

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 49  
  
En exercice : 49  
  
Présents : 28

N°066

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MAI 2019

**L'AN deux mille dix neuf, le 15 mai**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 7 mai 2019, s'est réuni en Mairie à 19H00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leïla, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : KOUAME Akoua Marie, MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya, LENOURY Nadia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Jean-François MONINO	Madame Soizig NEDELEC
Madame Laurence GRARE	Madame Sandrine LE MOINE
Madame Danielle MARINO	Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Pascal BEAUDET	Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Patrick LE HYARIC	Madame Magali CHERET
Madame Sylvie DUCATTEAU	Madame Sophie VALLY
Monsieur Eric PLEE	Monsieur Antoine WOHLGROTH
Monsieur Kilani KAMALA	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Alice FAGARD	Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Guillaume SANON	Monsieur Nourredine KADDOURI
Madame Hana RABAH	Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Hakim RACHEDI	Monsieur Omar AÏT-BOUALI
Monsieur Rachid ZAÏRI	Monsieur Daniel GARNIER
Madame Ling LENZI	Monsieur Damien BIDAL

---

Secrétaire de séance : Nourredine KADDOURI

---

Direction Générale Adjointe Développement/ Direction de l'Urbanisme/

**OBJET : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2020**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'Economie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date 02 mai 2018 du fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2019 sur la commune ;

Considérant les dispositions de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant qu' « à l'expiration de la période transitoire par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. » ;

Considérant le taux de variation de près + 1,6 % applicable pour l'année 2020 aux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (source INSEE) ;

Considérant que dans l'objectif de meilleure intégration de l'affichage publicitaire à l'environnement urbain, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instaurée sur la commune dans une optique de préservation du petit commerce de proximité, une exonération aux enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> et une réfaction de 50 % aux enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il y a lieu et de reconduire les exonérations et réfections et d'actualiser les tarifs pour l'année 2020 ;

Adoption à la majorité par 41 pour, 1 contre (Ling LENZI)

**DELIBERE :**

**FIXE** pour l'année 2020 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune de la manière suivante :

Tarifs pour l'année 2020 en euros et par m<sup>2</sup>

Enseignes					Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	Surface supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Surface supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	Surface supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>
0 euro/m <sup>2</sup>	0 euro/m <sup>2</sup>	21,10 euro/m <sup>2</sup>	42,20 euro/m <sup>2</sup>	84,40 euro/m <sup>2</sup>	21,10 euro/m <sup>2</sup>	42,20 euro/m <sup>2</sup>	63,30 euro/m <sup>2</sup>	126,60 euro/m <sup>2</sup>

Reçu en préfecture le : 17/05/19

Publié le : 17/05/19

Certifié exécutoire : 17/05/19

Pour la Maire,  
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

